

LE KIT DE L'ASSURÉ

UN CONDUCTEUR AVERTI



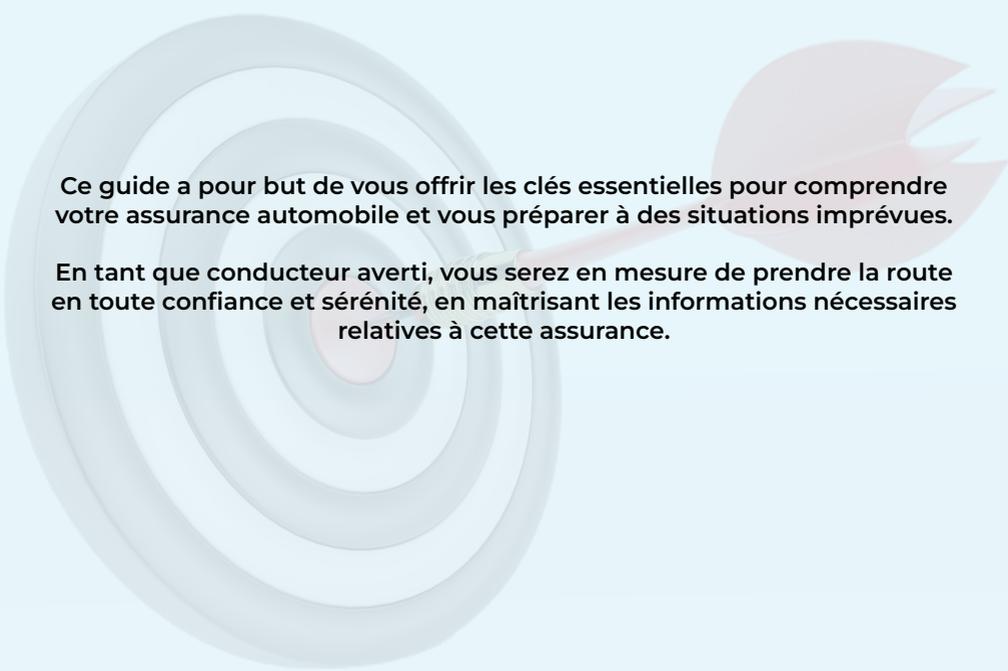
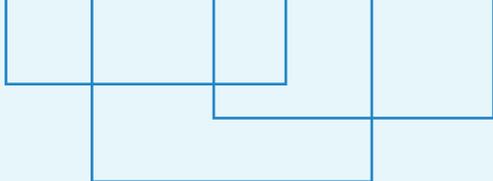
www.acaps.ma

ROYAUME DU MAROC



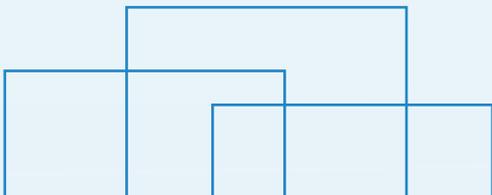
acaps

مؤسسة مغربية للتأمينات والتأمينات الاجتماعية
الجمعية المغربية للتأمينات والتأمينات الاجتماعية
AZIENDA DI CASSA DI ASSICURAZIONE DI RE ASSICURAZIONE SOCIALE



Ce guide a pour but de vous offrir les clés essentielles pour comprendre votre assurance automobile et vous préparer à des situations imprévues.

En tant que conducteur averti, vous serez en mesure de prendre la route en toute confiance et sérénité, en maîtrisant les informations nécessaires relatives à cette assurance.





SOMMAIRE

1 Que faire en cas de collision avec un véhicule ?

2 Comment gérer une collision avec un conducteur non identifié ?

3 Prêt de votre véhicule à un ami : que faire en cas d'accident ?

4 Votre voiture est ancienne : quel impact sur votre assurance automobile ?



Situation n°1 : Que faire en cas de collision avec un véhicule ?

Un accident de la circulation peut arriver à tout un chacun. Comment agir face à cette situation ? quel est le rôle de l'assurance ? Nous vous expliquons tout !

Voici les deux scénarios qui peuvent se présenter :



Scénario n°1 :



Vous êtes responsable de l'accident, totalement ou partiellement

Scénario n°2 :



Vous n'êtes pas responsable de l'accident



Que vous soyez responsable ou non de l'accident, la première étape est de remplir le constat à l'amiable. Si le conducteur adverse refuse de signer le constat ou de donner sa version des faits, faites appel aux services de la police ou de la gendarmerie royale afin d'établir le procès-verbal relatif à l'accident.

Par ailleurs, s'il s'agit d'un accident avec dégâts corporels, il faut alerter la police ou la gendarmerie royale afin d'établir un procès-verbal. Dans tous les cas, il faut déclarer l'accident à votre assureur dans les plus brefs délais et au plus tard 5 jours après l'accident.



Scénario n°1 : Vous êtes responsable de l'accident, totalement ou partiellement

Pour les dommages occasionnés au conducteur adverse :



Lorsque vous êtes responsable de l'accident, c'est votre assurance Responsabilité Civile (RC) qui est engagée. Cela signifie que c'est votre assurance qui s'occupera de réparer les dommages matériels et corporels occasionnés à l'autre conducteur.



Rappelons que l'assurance RC est obligatoire sous peine d'un emprisonnement d'un à six mois et/ou une amende de 1 200 à 6 000 DH. (Art. 120 et 131 du Code des assurances).

Pour la couverture de vos dommages :



En tant que responsable de l'accident, vous n'êtes couverts que par les garanties annexes souscrites en plus de votre RC auto. En ce qui concerne les dommages corporels, les garanties «conducteur/personnes transportées» offrent une couverture des frais médicaux qui résultent de l'accident et peuvent prévoir des indemnités pour incapacité temporaire, invalidité ou encore en cas de décès, selon les conditions du contrat.

Les passagers blessés, quant à eux, sont couverts dans tous les cas dans le cadre de l'assurance Responsabilité Civile.

Ils ne seront pris en charge par votre assurance que dans le cas où vous avez souscrit des garanties annexes, telles que la garantie tierce (tous risques) ou la garantie dommages collision.

Il est à noter que les garanties annexes sont généralement accordées moyennant des franchises.



Bon à savoir !

La garantie RC automobile couvre les dommages causés à autrui. Quant aux garanties annexes, elles couvrent les dommages subis par l'assuré lui-même, même s'il est responsable de l'accident.

Responsabilité partielle :

Si vous êtes responsable partiellement de l'accident, par exemple à 50%, vous serez indemnisé dans le cadre de vos garanties annexes à hauteur de 50% des dommages, tandis que la RC se chargera de la part restante.



Scénario n°2 : Vous n'êtes pas responsable de l'accident



Dans le cas où c'est le conducteur adverse qui est responsable, c'est son assurance Responsabilité Civile (RC) qui est engagée pour vous indemniser.

Comment agir dans ce cas ?



Remettez à votre assureur une copie du constat à l'amiable ou du PV afin de pouvoir procéder aux indemnisations nécessaires :

Pour la couverture de vos dommages :

Puisque le conducteur adverse est responsable de l'accident, vous serez indemnisé au titre de son assurance RC automobile, sans avoir à vous acquitter de la franchise pour les dommages matériels. Il vous suffit de déclarer le sinistre à votre assureur en lui fournissant l'ensemble des documents nécessaires. Pour les dommages corporels, l'indemnisation se fait selon le barème prévu par le Dahir du 10 octobre 1984.



Bon à savoir !

Que faire si je suis victime d'un dommage corporel causé par un véhicule non assuré ou non identifié ?

Le Fonds de Garantie des Accidents de la Circulation (FGAC) pourrait vous indemniser.

Le FGAC est un fonds chargé d'assurer la réparation totale ou partielle des dommages corporels causés par un véhicule terrestre à moteur non lié à une voie ferrée, ou par ses remorques ou semi-remorques, dans le cas où les personnes responsables de ces accidents sont **inconnues ou non assurées et incapables d'en dédommager les victimes en raison de leur insolvabilité.**
(Art. 134 du Code des assurances)

L'indemnisation mise à la charge du Fonds de Garantie des Accidents de la Circulation doit résulter soit d'une décision judiciaire exécutoire (il faut donc entamer une action en justice dans ce sens), ou dans le cadre d'une transaction conclue avec le responsable.

Dans tous les cas, les indemnités dues aux victimes ou à leurs ayants droit doivent être évaluées dans les conditions prévues aux chapitres I, II et III du dahir portant loi n° 1-84-177 du 6 moharrem 1405 (2 octobre 1984) relatif à l'indemnisation des victimes des accidents causés par des véhicules terrestres à moteur.



Bon à savoir !

Que se passe-t-il si l'accident survient pendant mon trajet vers le travail ?

L'accident de trajet est assimilé par la loi à un accident de travail. Il faut donc tout d'abord suivre la procédure de l'accident de travail, en déclarant l'accident à votre employeur le plus vite possible.

Votre employeur est tenu de déclarer le sinistre à son assureur dans un délai de 5 jours. Ensuite, l'entreprise d'assurances de l'employeur est tenue, dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de dépôt ou de réception du certificat médical de guérison, de présenter à la victime l'offre d'indemnisation.

Il est toutefois possible d'obtenir un supplément de la part de l'entreprise d'assurances auprès de laquelle le responsable de l'accident est assuré, si l'indemnisation dans le cadre de l'assurance « accident du travail » est inférieure à celle prévue dans le cadre de l'assurance RC automobile.



Dommmages matériels

Comme pour les dommages corporels, puisque le conducteur adverse est responsable de l'accident, vous serez indemnisé au titre de son assurance RC automobile. Il vous suffit de déclarer le sinistre à votre assureur en lui fournissant l'ensemble des documents nécessaires.



Situation n°2 : Comment gérer une collision avec un conducteur non identifié ?

Vous avez eu un accident, mais le conducteur responsable a pris la fuite sans que vous puissiez l'identifier.



Que faire dans cette situation ?

Tout d'abord, même si le conducteur responsable est inconnu, il est impératif de suivre les étapes suivantes :

1.Établir un procès-verbal (PV) : En cas de collision avec un conducteur non identifié (conducteur qui prend la fuite), il est essentiel d'appeler immédiatement les forces de l'ordre (police ou gendarmerie) pour établir un procès-verbal. Ce document est nécessaire pour déclarer le sinistre à votre assureur et prouver que l'accident s'est produit sans faute de votre part.

2.Déclarer le sinistre à votre assureur : Vous devrez fournir le PV à votre assureur avec la déclaration du sinistre. Le PV doit mentionner que le responsable est inconnu, mais aussi qu'il s'agit bien d'un accident de la circulation. Cela permettra à votre assureur d'activer les garanties prévues dans votre contrat, selon le type de couverture que vous avez souscrit.

Si le conducteur est inconnu, comment se passe l'indemnisation ?



L'indemnisation dépend, en premier lieu, de la nature des dommages : matériels ou corporels et ensuite des garanties souscrites.

Pour rappel, l'assurance RC, lorsque vous êtes responsable du sinistre, ne couvre pas vos propres dommages mais ceux des tiers.

Dans ce cas, puisque le conducteur a pris la fuite et qu'il est supposé être responsable de l'accident, son assurance RC ne peut être mise en jeu puisque son contrat d'assurance ne peut être identifié.

L'indemnisation se fera donc dans le cadre de vos garanties annexes et, sous certaines conditions, à travers le Fonds de Garantie des Accidents de la Circulation (FGAC) pour les dommages corporels.



Vos dommages matériels

Vos **dommages matériels** ne seront couverts que dans le cas où vous auriez souscrit **une garantie tierce (tous risques) ou une garantie équivalente, selon les différents contrats d'assurance disponibles sur le marché.** Celle-ci prend en charge les dommages subis par votre véhicule, même si le sinistre n'implique pas un tiers identifié (contrairement à la garantie dommage collision), toujours selon les conditions du contrat.



Attention toutefois aux exclusions de garanties !

Les exclusions de garantie sont des clauses spécifiques définies dans les contrats d'assurance qui précisent les situations, événements, ou types de dommages pour lesquels l'assureur ne fournit pas de couverture et ne verse aucune indemnisation.

Elles sont spécifiées au niveau des conditions générales de chaque contrat.

Point d'attention : Certaines exclusions peuvent être rachetées, il est essentiel de se renseigner en cas de besoin.



Bon à savoir !

La garantie dommages collision exige que le tiers impliqué soit identifié pour que les dommages soient pris en charge. Si le conducteur responsable de l'accident prend la fuite sans être identifié, cette garantie ne pourra pas être activée.



Vos dommages corporels

La garantie « personnes transportées » vous permet d'obtenir une indemnisation pour les dommages corporels que vous avez subis, même si vous êtes responsable de l'accident, dans la limite de ce qui est prévu dans votre contrat d'assurance. De plus, cette garantie couvre également les dommages corporels subis par les passagers de votre voiture.

La garantie des personnes transportées couvre les dommages corporels dont pourraient être victimes les personnes assurées, moyennant une surprime. Cette garantie comprend généralement l'indemnisation des frais médicaux, l'incapacité temporaire, l'invalidité et le décès, et ce, selon les limites et les conditions prévues au contrat.



Fonds de Garantie des Accidents de Circulation (FGAC)

Le FGAC est un fonds chargé d'assurer la réparation totale ou partielle des dommages corporels causés par un véhicule terrestre à moteur non lié à une voie ferrée, ou par ses remorques ou semi-remorques, dans le cas où les personnes responsables de ces accidents sont inconnues ou non assurées et incapables d'en dédommager les victimes en raison de leur insolvabilité.

L'indemnisation mise à la charge du Fonds de Garantie des Accidents de la Circulation doit résulter soit d'une décision judiciaire exécutoire (il faut donc entamer une action en justice dans ce sens), ou dans le cadre d'une transaction conclue avec le responsable.

Dans tous les cas, les indemnités dues aux victimes ou à leurs ayants droit doivent être évaluées dans les conditions prévues aux chapitres I, II et III du dahir portant loi n° 1-84-177 du 6 moharrem 1405 (2 octobre 1984) relatif à l'indemnisation des victimes des accidents causés par des véhicules terrestres à moteur.



Situation n°3 : Prêt de votre véhicule à un ami : que faire en cas d'accident ?

Êtes-vous couvert par votre assurance si vous prêtez votre voiture à un ami ?

Prêter sa voiture à un tiers, un ami par exemple, peut soulever des questions en cas d'accident :

Mon assurance automobile va-t-elle le prendre en charge ?

Et si mon ami cause des dommages à autrui ?

Qu'en est-il des dommages touchant à ma voiture ?



Le code des assurances nous apporte quelques précisions :

L'article 122 de ce code prévoit que l'assurance RC automobile, qui est une assurance obligatoire, couvre la responsabilité civile :



Du propriétaire du véhicule



Du souscripteur du contrat



De toute personne ayant, avec leur autorisation, la garde ou la conduite du véhicule.

Découvrons en détail comment ça marche en cas d'accident, selon que votre ami soit responsable ou non.



1. Votre ami est responsable de l'accident



Dommmages causés à autrui :

Si vous prêtez votre véhicule à un ami et que celui-ci cause un accident, les dommages, tant matériels que corporels, causés aux tiers notamment les passagers du véhicule adverse et les piétons, seront pris en charge par votre assurance RC.



Votre assurance RC automobile va donc agir de manière similaire que si vous conduisiez vous-même votre véhicule, du moment que votre ami a votre autorisation pour le conduire.



Dommmage subi par votre ami ainsi que votre véhicule :

En revanche, pour ce qui est des dommages corporels et matériels de votre ami, la situation est différente :



Pour les dommages corporels : si votre ami est responsable de l'accident, il ne sera pas pris en charge par la RC automobile. Il est alors nécessaire que vous ayez souscrit à des garanties annexes, comme la garantie « conducteur et personnes transportées Automobile » (PTA). Ces garanties garantissent une indemnisation au conducteur du véhicule ainsi qu'aux passagers en cas de dommages corporels, selon les conditions du contrat.



Pour les dommages matériels : En ce qui concerne les dommages de votre véhicule, l'assurance RC ne couvre pas les réparations de votre voiture si vous ou votre ami êtes à 100% responsable de l'accident. Il est nécessaire d'avoir souscrit à une garantie annexe comme la « tierce » ou la garantie « dommage collision » qui couvriront les réparations des dommages matériels dans les limites prévues par votre contrat.

Conclusion :

Si votre ami est responsable de l'accident, les dommages causés aux tiers seront couverts, mais pour protéger votre ami (le conducteur) ainsi que les dommages matériels de votre véhicule, il est essentiel d'avoir souscrit à des garanties complémentaires.



2. Votre ami n'est pas responsable de l'accident

Si votre ami n'est pas responsable de l'accident, les dommages qu'il aura subis sont couverts par l'assurance RC de l'autre conducteur, responsable de l'accident. Cela inclut :



Pour les dommages corporels :

Votre ami, en tant que victime de l'accident, sera indemnisé pour ses blessures corporelles par l'assurance du conducteur responsable. Si vous avez souscrit à des garanties complémentaires comme la garantie PTA(Personnes Transportées en Automobile), elles peuvent apporter un complément d'indemnité.



Pour les dommages matériels :

Les réparations de votre véhicule seront également prises en charge par l'assurance du conducteur responsable. Toutefois, là encore, vos garanties annexes, comme la « tierce » ou la garantie « dommage collision », peuvent offrir des compléments d'indemnisation, tels que le rachat de vétusté.

Conclusion :

Si votre ami n'est pas responsable, son indemnisation pour les dommages corporels et matériels revient à l'assurance RC de l'autre conducteur. **Vos propres garanties annexes peuvent compléter cette prise en charge.**



Bon à savoir !

Et si votre ami est responsable partiellement de l'accident ?

Dans le cas où la responsabilité est partagée entre les deux conducteurs, par exemple à hauteur de 50% chacun, la moitié de l'indemnisation qui revient à votre ami revient à l'assurance RC auto du conducteur adverse, tandis que la deuxième moitié se fera dans le cadre des garanties annexes, si votre contrat en prévoit.

Et n'oubliez pas !

“

Avant de prêter votre véhicule :

→ Pensez à vérifier que les garanties incluses dans votre contrat d'assurance sont suffisantes à votre protection (ou toute autre conducteur du véhicule) et à celle des passagers.

”



Quand est-ce que la vétusté entre en jeu ?

Lorsque vous déclarez un sinistre, un expert mandaté par votre assureur évalue les dégâts subis par le véhicule, afin de fixer le montant de l'indemnisation auquel vous avez droit. Ces conclusions sont reprises au niveau du rapport d'expertise. Au moment de cette évaluation, l'expert passe également en revue l'état de vétusté du véhicule, en vérifiant notamment :

-  L'âge de la voiture ;
-  Son kilométrage ;
-  Son état général (intérieur, extérieur, mécanique) ;
-  Le respect des entretiens réguliers.



Ainsi, ces éléments permettent à l'expert de déterminer la valeur actuelle de votre voiture, que l'on appelle la valeur vénale et qui va servir de base pour le calcul de votre indemnisation.



Bon à savoir !

Pourquoi la vétusté est-elle prise en considération dans le cadre de l'assurance ?

Les assurances de dommages, comme l'assurance automobile, sont basées sur **le principe indemnitaire**. Ce principe implique que l'indemnisation reçue à la suite d'un sinistre ne peut pas dépasser la valeur de l'objet assuré, ce qui veut dire que l'indemnité ne peut pas être une source d'enrichissement pour l'assuré, d'où l'importance de prendre en considération la dégradation, au fil du temps, des objets assurés.



Par exemple :

Imaginons qu'un véhicule acheté il y'a deux ans a été abimé au cours d'un accident de la circulation, au niveau de la carrosserie. Le dommage, à dire d'expert, est estimé à 10 000 DHS.

Cela dit, le contrat d'assurance signé par l'assuré prévoit un barème de vétusté, qui reprend les différents taux à appliquer au véhicule en cas de sinistre selon son ancienneté. Selon ce barème, le taux à appliquer par exemple pour un véhicule de deux ans est de 10% pour la carrosserie, si l'assuré souhaite remplacer la partie endommagée par une pièce neuve.

Avec cette vétusté, l'indemnisation est alors la suivante :



$$: 10000 - (10000 * 10\%) = 9000 \text{ DHS.}$$



Bon à savoir !

Existe-t-il un moyen d'être indemnisé sans l'application de la vétusté ?

Oui !

Il s'agit de la garantie rachat de vétusté. Bien sûr, une surprime est à payer en contrepartie. Cette garantie optionnelle, disponible dans certains contrats d'assurance, permet à l'assuré de ne pas supporter l'impact de la vétusté sur l'indemnité.

Concrètement, dans le cadre de cette garantie, l'assureur s'engage à indemniser le montant de la vétusté devant rester à la charge de l'Assuré.

Et n'oubliez pas !



Il est possible d'amortir la dépréciation due à la vétusté, en suivant les conseils suivants :

- **Entretenir régulièrement sa voiture** : vidange, changement des filtres, et contrôle des pièces d'usure.

- **Garder un historique des entretiens** : conservez les factures de toutes les révisions et réparations pour prouver le bon état du véhicule lors de l'évaluation de la valeur vénale par l'expert.





Découvrez également notre Quiz spécial conducteur.



ROYAUME DU MAROC



acaps

مفتحة مراقبة التأمينات والاجتياز الاجتماعي
ΑΝΤΙΣΤΡΟΦΗ ΤΕΛΕΚΑ Α ΙΙΙ ΕΠΕΚΕ
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

Pour plus d'informations, contactez-nous :



contact@acaps.ma



+212 5 38 06 08 18



Avenue Al Arâr, Hay Riad Rabat